Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251217-D202565-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile GALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 7)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
ABIVEN	David		x	Pouvoir à Cécile GALLIOU
BIANEIS	Sandra	x		
BORDET	Cédric	x		
CALONNEC	Gwénaëlle	x		
CORLOSQUET	Carine		x	Pouvoir à Sandra BIANEIS
COUET	Gilles	x		
GALLIOU	Cécile	x		
LAMARRE	Didier	x		
PERROS	David		x	
PLANTEC	Laurent	x		
SALAUN	Agnès	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : CALONNEC Gwénaëlle

N°2025/65

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DE PERROS
Ouvrage situé entre les communes de Plouider et de Saint-Frégant

Classification : institutions et vie politique
Date de publication de la présente délibération : 17/12/2025

Le Quillimadec commence à éroder très proche de la route, mettant en question la pérennité de la route et de l'ouvrage. Cette configuration risque à terme de poser des problèmes sécuritaires. Le projet consiste à reconstituer la berge selon des caractéristiques naturelles afin de rediriger le flux d'eau vers l'ouvrage hydraulique.

De plus, il a été constaté par l'APAVE lors d'une visite du pont de Perros le 25 juillet 2022 un risque pour la sécurité des usagers ce qui nécessite des mesures de sécurité immédiates. Les dysfonctionnements répertoriés sont les suivants :

- *Le **dispositif de retenue** est défaillant. Il manque la lisse haute du garde-corps métallique. Le garde-corps en bois dans le prolongement du pont n'a aucune résistance mécanique. De l'autre côté nous trouvons des barrières de sécurité. Le risque de chute des usagers est bien présent ; les garde-corps n'assurant aucun rôle de protection.*
  ***Mesures de sécurité immédiate proposées :** Mettre en place une signalisation avertissant les usagers de la défaillance des dispositifs de retenue*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902480-20251217-D202565-DE

Madame Le Maire présente la convention de financement qui a pour objet de préciser les engagements financiers et juridiques des communes de SAINT-FREGANT et PLOUIDER dans le cadre des travaux de réfection du pont situé à la limite des deux communes.

Elle encadre notamment le programme technique, le financement, les obligations respectives des parties et les modalités de règlement.

Lors d'une réunion le 8 octobre 2025 avec des élus de Saint-Frégant et de Plouider, il a été convenu ce qui suit :

Etude et diagnostic d'ouvrage
La proposition de l'APAVE de réaliser un diagnostic de l'ouvrage n'est pas retenue compte tenu du prix de prestation (environ 9 000 € HT).

Subventions
Le montant de 40 000 € HT ne sera pas atteint pour pouvoir bénéficier de subventions du CEREMA. La commune de Plouider se propose de sonder le Département sur le volet 1 du Pacte 2030.

Maître d'ouvrage
La commune de Plouider est choisie pour être maître d'ouvrage :

- contractualiser le devis Podeur TP à mettre à jour auprès de l'entreprise selon le délai de validité : les frais du devis seront répartis par moitié entre les 2 communes.
- déposer le dossier loi sur l'eau sur le site de la préfecture en novembre pour des travaux à compter du mois de juin 2026.

Enrobé
Chaque commune fait la jonction au point dur de l'ouvrage, le plateau de pont n'ayant pas forcément besoin de renfort, à priori. La partie de Plouider a été faite courant octobre 2025.

Rambarde et talutage
A réaliser conjointement et en régie avec les 2 services techniques : partage des frais au moment de l'achat des matériaux. Besoin de coffrage béton et rambarde métallique pour la sécurité (rapport APAVE).

Propriété et propriétaire rive gauche
La commune de Saint-Frégant s'est chargée d'identifier et de contacter le propriétaire du terrain concerné par le renfort de berge et a obtenu son autorisation pour intervenir.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes autres pièces relatives à l'exécution de cette convention,**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer les éventuels avenants à intervenir,**
- **De verser sa part à la commune de Plouider suivant les modalités indiquées à l'article 5 de la convention**
- **De prévoir les crédits au budget communal.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Le Maire
Cécile GALLIOU

MAIRIE de SAINT-FREGANT 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance
Gwénaëlle CALONNEC